
Date de Convocation

21/02/2023

Date d’Affichage

22/02/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 12

Votants 15

OBJET :

**Déclassement d’une
partie de l’accotement
du chemin du fourneau
suite à enquête
publique et décision de
cession de la partie
déclassée**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne
SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric
LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,
Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne
DAMIE, Aurore PENNORS

Absents ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Olivier
TYTGAT, Rénaud DUREUX

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Madame SEILLE ne prend pas part à ce vote.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

**Vu le code des relations entre le public et
l’administration (art. R 134-3 et suivants)**

Vu la délibération en date du 16 juin 2021 décidant de
lancer une enquête publique par rapport au projet de
déclassement de l’accotement face au n°4bis chemin du
Fourneau,

Vu l’arrêté municipal du 9 juin 2022 soumettant à l’enquête
préalable le dossier de déclassement de la voirie communale
de cet accotement,

Vu le registre d’enquête clos le 9 août 2022, comportant
des interrogations de riverains auxquelles la municipalité a pu
apporter des réponses au commissaire enquêteur,

Vu l’avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis Chemin du Fourneau
face au n°4 bis était à l’usage d’accotement – bande enherbée

CONSIDERANT que ce bien n’est plus affecté à un service
public ou à l’usage direct du public dans la mesure où il ne
sert ni à la circulation véhicule ou piétonne ni au passage de
réseaux

CONSIDERANT qu’il résulte de cette situation une
désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix
pour, 0 voix contre, 0 abstentions

CONSTATE la désaffectation du bien sis Chemin du Fourneau,
face au numéro 4 bis.

DECIDE du déclassement du bien sis Chemin du Fourneau,
face au numéro 4 bis du domaine public communal et son
intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se
rapportant à cette opération.

Après avoir constaté et entériné ce déclassement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la cession de ce bien, d'une capacité de 91 m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la cession aux propriétaires riverains, acquéreurs, Monsieur et Madame SEILLE, résidant 4bis chemin du Fourneau. Suite à consultation du service des Domaines, il est proposé un prix de cession à 27,50 €/m², soit 2 502,50 €, auxquels s'ajoute le remboursement des frais de géomètre (1 356 €) et de la procédure d'enquête publique (3 223,08 €) soit un prix de cession fixé à 7 081,58 €.

Le conseil municipal ajouter que les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mener à bien cette cession et de signer tous les documents et actes y afférent.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 28 février 2023,
Le Maire,
Michel DUPONT

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS

